

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 8 du 25 février 2016**

**PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale**

**Texte 4**

**ARRÊTÉ**

fixant pour la justice militaire la liste des autorités investies du pouvoir disciplinaire.

*Du 19 janvier 2016*

**ARRÊTÉ fixant pour la justice militaire la liste des autorités investies du pouvoir disciplinaire.**

*Du 19 janvier 2016*

NOR D E F D 1 6 5 0 0 3 3 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Arrêté du 9 mai 2007 (BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 13 ; BOEM 660.3.1.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 660.3.1.1

*Référence de publication :* BOC n° 8 du 25 février 2016, texte 4.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4137-4. et R. 4137-10. ;

Vu le code de justice militaire, notamment son article L. 311-13. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié, portant organisation de la direction des affaires juridiques ;

Vu l'instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 4 novembre 2015 modifiée, d'application du décret relatif à la discipline générale militaire,

Arrête :

Art. 1er. Au sein de la justice militaire, les autorités exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau (AM1) ou d'autorité militaire de deuxième niveau (AM2) à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Art. 2. L'arrêté du 9 mai 2007 pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-794 du 15 juillet 2005 relatif aux sanctions disciplinaires et à la suspension de fonctions applicables aux militaires ; fixant pour la justice militaire la liste des autorités investies du pouvoir disciplinaire est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*La directrice des affaires juridiques,*

Claire LANDAIS.

ANNEXE.

**LISTE.**

Liste des autorités militaires de premier niveau (AM1) et des autorités militaires de deuxième niveau (AM2) investies du pouvoir disciplinaire à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

ORGANISMES.	AUTORITÉS MILITAIRES DE PREMIER NIVEAU.	AUTORITÉS MILITAIRES DE DEUXIÈME NIVEAU.
Division des affaires pénales militaires	Chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé	Chef de la division des affaires pénales militaires
Dépôt central d'archives de la justice militaire	Chef du dépôt central d'archives de la justice militaire	